

LA MONTÉE EN CHARGE DE LA RETRAITE ANTICIPÉE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les assurés du régime général et des régimes alignés qui ont commencé à travailler jeunes et accompli une carrière longue ont la possibilité de partir à la retraite avant 60 ans (voir fiche CCSS n°10-1 de septembre 2004 pour le détail de la mesure).

Dans la fonction publique, un dispositif analogue entre en vigueur progressivement, avec les mêmes conditions d'éligibilité qu'au régime général : les assurés peuvent partir à 59 ans depuis le 1^{er} janvier 2005. A partir du 1^{er} juillet 2006, un départ à 58 ans sera possible, et la mesure sera étendue aux départs à 56 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Une seconde mesure, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004, permet aux assurés handicapés de bénéficier de leur retraite à partir de 55 ans (*cf.* encadré).

Plus de 180 000 départs en retraite anticipée « longue carrière » au régime général

Au 30 juin 2005, 182 100 retraites anticipées « longue carrière » ont été attribuées depuis l'origine de la mesure. 111 800 correspondent à un départ au cours de l'année 2004, et 70 300 à un départ en 2005¹. En prolongeant les tendances observées, on devrait enregistrer environ 100 000 départs au cours de l'année 2005, et près de 80 000 pour l'année 2006, ce qui porterait à plus de 290 000 le nombre d'assurés ayant bénéficié du dispositif depuis son ouverture. Les flux 2004, et 2005 dans une moindre mesure, sont particulièrement importants du fait de l'ouverture du dispositif au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, des personnes qui auraient réuni plus tôt les conditions d'âge et de durée d'assurance sont parties à la retraite en 2004.

Comme les bénéficiaires restent plusieurs années dans le dispositif², le coût de la mesure devrait être croissant jusqu'en 2006. On peut estimer le coût de la mesure à 560 millions d'euros en 2004, 1,3 milliard en 2005 et 1,7 milliard en 2006.

Les bénéficiaires de la mesure sont des hommes à 84%. La répartition suivant l'âge de départ est assez uniforme en 2004 (*cf.* graphique). En 2005, la part des départs dès 56 ans atteint un tiers, signe que la mesure est désormais bien anticipée par les assurés. La pension moyenne pour le seul régime général s'élevait en 2004 à 765 € mensuels, soit 230 € de plus que le montant moyen attribué en 2004 pour les pensions de droit direct. Cela s'explique par des durées moyennes d'assurance dans le régime bien plus élevées que la moyenne pour les bénéficiaires de la retraite anticipée.

Le recours à la mesure de retraite anticipée dans la fonction publique reste très marginal : moins de 200 départs ont été enregistrés au 1^{er} semestre 2005 dans les trois fonctions publiques (*cf.* fiche 17-7 sur la CNRACL).

La mesure de retraite anticipée des assurés handicapés monte en charge lentement

375 retraites anticipées au profit d'assurés handicapés ont été attribuées en 2004, et 650 au 1^{er} semestre 2005. La majoration de pension prévue par la loi du 11 février 2005 devrait contribuer à rendre le dispositif plus attractif.

¹ Ces chiffres correspondent aux départs effectifs au cours de l'année. La date d'attribution est souvent antérieure à la date d'effet de la pension. Ainsi, 2 300 retraites anticipées ont été attribuées en 2003, 124 100 en 2004 et 55 700 en 2005.

² En moyenne deux ans, car l'âge moyen des attributions de l'année 2004 était très proche de 58 ans.

La mesure de retraite anticipée des travailleurs handicapés

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué un dispositif de retraite anticipée au profit des assurés lourdement handicapés ayant exercé une activité salariée ou une activité non salariée artisanale, industrielle et commerciale ou agricole. Le dispositif est entré en application le 1^{er} juillet 2004 dans le régime général et les régimes alignés.

Les bénéficiaires peuvent obtenir une pension de retraite au taux plein avant 60 ans lorsqu'ils ont accompli, tout en étant lourdement handicapés, une carrière suffisante ayant donné lieu pour partie à des versements de cotisations. Les conditions sont résumées dans le tableau suivant :

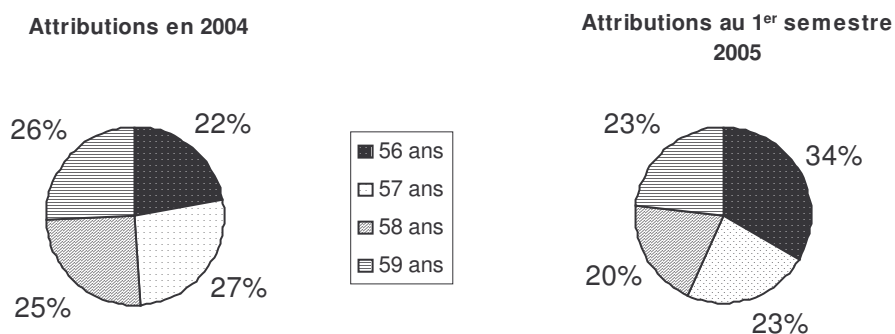
Âge de départ	Durée validée en tant que handicapé*	Durée cotisée en tant que handicapé*
À partir de 55 ans	30 ans	25 ans
À partir de 56 ans	27,5 ans	22,5 ans
À partir de 57 ans	25 ans	20 ans
À partir de 58 ans	22,5 ans	17,5 ans
À partir de 59 ans	20 ans	15 ans

* L'assuré doit être atteint d'une incapacité permanente ouvrant droit au bénéfice de la carte d'invalidité.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit d'introduire une majoration permettant de compenser la perte due à la proratisation appliquée sur la pension. En effet, de nombreux assurés handicapés n'ont pu faire valider une carrière complète avant 60 ans, et ne pouvaient donc bénéficier d'une pension entière, malgré l'application du taux plein.

Les modalités de cette majoration seront précisées prochainement par décret.

Répartition des retraites anticipées « longues carrière » selon l'âge à l'attribution



La répartition se déforme au profit des attributions à l'âge de 56 ans essentiellement en raison d'un effet de « rattrapage de stock » dû à l'ouverture de la mesure en 2004.

Le taux de recours au dispositif des personnes âgées de 59 ans semble plus faible que pour les autres bénéficiaires potentiels. En effet, les conditions d'accès étant plus souples pour un départ à 59 ans, on attendait une proportion plus importante de départs à cet âge. Il est possible qu'une partie des personnes qui remplissent les conditions entre 59 et 60 ans ait renoncé à anticiper leur départ de quelques mois.